

Rectificatif au règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 139 du 30 avril 2004)

Page 86, à l'article 4, paragraphe 3, point a):

au lieu de: «analyse des risques»

lire: «analyse des dangers».

Page 102, à l'annexe I, section III, chapitre II, point 2, a) ii); page 103, à l'annexe I, section III, chapitre III, A, b) et chapitre IV, A, point 2, a); page 104, à l'annexe I, section III, chapitre IV, A, point 2, f):

au lieu de: «sécurité alimentaire»

lire: «sécurité des denrées alimentaires».

Page 104, à l'annexe I, section III, chapitre IV, A, point 2, f):

au lieu de: «hygiène alimentaire»

lire: «hygiène des denrées alimentaires».

Page 104, à l'annexe I, section III, chapitre IV, A, point 2, m):

au lieu de: «qualité des denrées alimentaires»

lire: «sécurité des denrées alimentaires».

Page 112, à l'annexe I, section IV, chapitre V, A, point 4, b):

au lieu de: «porcs»

lire: «volailles».
